

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Impôt sur le revenu - Travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée (crédit d'impôt)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Impôt sur le revenu - Travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée (crédit d'impôt)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10752/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F10752/abonnement))

Impôt sur le revenu - Travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée (crédit d'impôt)

Vérfié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt si vous avez réalisé dans votre domicile des travaux d'équipement pour personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez être domicilié fiscalement en France et ce logement doit être votre habitation principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>) .

Vous pouvez être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement.

Vous devez y faire effectuer des travaux de l'une des 2 catégories suivantes :

- Travaux facilitant l'accès pour une personne âgée ou handicapée
- Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap, sous conditions

EN IMAGE

Quels travaux d'accessibilité donnent droit à un crédit d'impôt ?

Travaux d'adaptation du logement

Ces équipements peuvent être installés par les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

Le contribuable ou un membre du foyer fiscal doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir une pension d'invalidité d'au moins 40 % (militaire ou pour accident du travail)
carte mobilité inclusion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>)
- (portant la mention invalidité, priorité ou

stationnement pour personnes handicapée)

- Souffrir d'une perte d'autonomie donnant droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>)

À noter

enfant majeur handicapé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2661>) de leur foyer fiscal.

peut être considéré à la charge de ses parents et faire partie

Les services fiscaux considèrent comme des équipements d'accessibilité (liste non exhaustive) :

- Bac à douche extra-plat et portes de douche
- WC équipés d'un système lavant et séchant
- Système de commande avec détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte
- Volets roulants électriques
- Revêtements de sol antidérapants
- Portes coulissantes
- Portes et fenêtres adaptées
- Garde-corps
- Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage

Travaux d'accessibilité

Ces équipements peuvent être installés par les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit.

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt même si aucun membre de votre foyer n'est une personne âgée ou en situation de handicap.

Les services fiscaux considèrent comme des équipements d'accessibilité (liste non exhaustive) :

- Évier et lavabo à hauteur réglable
- W.-C. surélevés
- Barres de maintien ou d'appui
- Mobilier à hauteur réglable
- Poignées ou barres de tirage de porte adaptées
- Appareil élévateur vertical et élévateur à déplacement incliné
- Rampes fixes

Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2023.

Attention

Les travaux doivent être effectués par la même entreprise.

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Taux du crédit d'impôt

25 % du montant des dépenses

Plafond de dépenses

Les dépenses sont plafonnées à l'un des montants suivants :

- 5 000 € pour une personne seule
- 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune

Ce plafond est majoré de 400 € par personne à charge (200 € par enfant en résidence alternée).

Attention

Ce plafond est fixé pour une période de 5 années consécutives. Par exemple, pour l'année 2022, il concerne les dépenses entre le 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Comment déclarer ?

Vous devez déclarer le montant des dépenses que vous avez payées en 2021.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration
papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Conservez vos justificatifs de dépenses car l'administration fiscale peut vous les demander (facture de l'entreprise, attestation du vendeur).

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué.

Textes de loi et références

Code général des impôts : articles 200 quater à 200 quater A

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041464488/>)
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur de l'aide aux personnes (article 200 quater A)

Code général des impôts, annexe 4 : article 18 bis à 18 ter

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036487614/>)
Liste des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées (article 18 ter)

Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-290 relatif aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3859->

- PGP)

Services en ligne et formulaires

Impôts : accéder à votre espace Particulier ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R3120](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120))
Service en ligne

Déclaration des revenus (papier) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R1281](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281))
Formulaire

Déclaration 2022 des revenus 2021 - Réductions d'impôt et crédits d'impôt ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R32008](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008))
Formulaire

Déclaration 2022 complémentaire des revenus 2021 ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1282)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R1282](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1282))
Formulaire

Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021 ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R1280](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280))
Service en ligne

Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021 ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R2740](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740))
Simulateur

Questions ? Réponses !

En quoi consiste le plafonnement global des niches fiscales ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31179)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31179](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31179))

Comment déterminer son domicile fiscal ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F62](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F62))

Qu'est-ce que la résidence principale pour les impôts ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F752](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752))

Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F823](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F823))

Voir aussi

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N247](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247))
Service-Public.fr

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N19785](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785))
Service-Public.fr

Site des impôts

- (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances

Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5894->

- [PGP.html](#))
Ministère chargé des finances

Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021

- (https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm)
Ministère chargé des finances

Je déclare mes réductions et crédits d'impôt (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-en->

- [2018-suis-je-concerne-par-le](#))
Ministère chargé des finances